

fois décerné le titre de *pères du peuple*. Tous ceux qui, dans une nation, détiennent le pouvoir, doivent s'efforcer de mériter ce titre. S'ils ont reçu de Dieu quelque autorité, c'est uniquement pour le bien public. Dans les sociétés démocratiques, où tous les citoyens participent au gouvernement du pays, c'est un devoir pour chacun de bien employer sa part d'autorité. N'eût-on que le droit de voter pour l'élection des législateurs ou des magistrats, c'est un pouvoir dont on rendra compte à Dieu. Ne pas voter, voter inconsidérément, voter pour de mauvais candidats : ce sont autant d'abus de pouvoir. Beaucoup s'en excusent facilement. "Ce n'est pas ma voix, disent-ils, qui peut changer le résultat du vote." Dieu n'admettra point cette excuse : le mauvais exemple des autres n'a jamais autorisé une mauvaise action.

Les *instituteurs* devront acquérir et soigneusement entretenir les sciences qui font l'objet de leur enseignement, étudier les méthodes et les programmes, faire leur classe enfin avec zèle, douceur et fermeté. Toutefois, ces devoirs professionnels ne sont que la moindre partie de leur tâche. Par là même qu'ils remplacent les parents, ils doivent les remplacer parfaitement et dans toute l'étendue de leur rôle. Avec l'instruction, ils donneront donc encore aux enfants l'éducation. Mais, direz-vous, on ne leur demande pas cela ; on ne veut d'eux que l'instruction. Cette objection ne tient pas debout devant un homme qui raisonne. D'une part, en effet, l'enfant a constamment besoin de vigilance, de correction, de bon exemple. D'autre part, tout professeur ou instituteur, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, contribue par ses paroles et sa conduite à la formation morale et religieuse de ses élèves. Un enseignement *neutre* est encore possible ; mais un instituteur neutre est aussi difficile à concevoir qu'un cercle carré.

Les *maîtres* sont aussi, dans une certaine mesure, les pères de leurs serviteurs et de leurs ouvriers. Un maître ou un patron chrétien ne croira donc pas avoir fait tout son devoir quand il aura payé le travail de ceux qui le servent. Mais il veillera paternellement sur la santé de leur âme et sur celle de leur corps.

Outre les supérieurs que nous venons d'énumérer, il y a plusieurs personnes dont la profession est d'exercer envers ceux qui en ont besoin, quelques-uns des devoirs de la paternité. Tels sont : les médecins qui doivent à leurs malades les soins corporels ; les juges, qui doivent aux coupables la correction, et aux